

Compte rendu des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Mareil en France

SEANCE DU 23 janvier 2012

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 10
Date de Convocation : 16/01/2012
Date d'Affichage de la Convocation: 16/01/2012
Date d'affichage de la délibération : 26/01/2012
Date de transmission en Sous Préfecture : 24/01/2012

L'an **deux mil douze**, le **vingt trois** du mois de **janvier**, à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre **COULON**, Maire.

Présents: M. Pierre COULON, Mme Monique COULON, M. Jean-Marie CAMPIN, M. Erick CORINTHE, M. Alain BESSE, M. Frédérique JAMELOT, M. Alain MALHAIRE, Mme Chantal ROMAND, Mme Monique TIERCELIN

Absents ayant donné procuration: Mme Christiane TOMKIEWICZ à Mme Monique COULON

Absents : Mme Cathy BENITEZ-DANY

Objet de la délibération : Reprise numérotation rue Renault.

Le Maire expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 23 octobre 2006, celui-ci a décidé, après en avoir délibéré, d'attribuer à la propriété de Monsieur MONNET le numéro 3 de la rue Renault.

A la demande de M. MONNET et afin de mettre en conformité les permis de construire et déclaration de fin de travaux, Monsieur le Maire propose de numéroter ladite propriété au numéro 1 bis de la rue Renault.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide de numéroter la propriété de M. MONNET au 1 bis rue Renault

Objet de la délibération : Adhésion au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 sur la tenue des registres administratifs,

Vu l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret n° 68-148 du 15 février 1968 sur la tenue des registres d'état civil,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

Approuve la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la commune,

Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet de la délibération : Ouverture crédits budgétaires en section d'investissement avant le vote du BP 2012.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'anticiper une ouverture de crédits d'investissement d'un montant de 831.22 euros au compte 2135 afin que la commune puisse s'acquitter de la facture n°2011051868 émise par l'entreprise BODET correspondant à des travaux (remplacement de l'électro tintement de l'église) effectués le 6 décembre 2011 et pour lesquels la facture a été adressée trop tardivement pour être mandatée sur l'exercice 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'inscrire la somme de 831.22 euros au compte 2135 du Budget Primitif 2012

Autorise le Maire à s'acquitter de la facture correspondante auprès de l'entreprise BODET avant le vote du BP 2012.

Objet de la délibération : Choix d'un architecte pour le suivi du contrat rural 2011/2015

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation d'un contrat par délibération du 8 novembre 2010, le Conseil Municipal a choisi pour architecte M. Pegaz Blanc.

L'une des opérations contenue dans le contrat rural est la réfection du pan Nord de l'Eglise classée.

La DRAC nous impose le choix d'un architecte spécialiste du patrimoine, nous sommes donc amenés à choisir un architecte différent pour cette réfection.

Après recherche, nous avons trouvé un candidat, Carsten Hanssen architecte DPLG, architecte du patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de retenir le bureau d'architecture Hanssen Architecture SARL pour la réfection de la toiture, M. Pegaz Blanc restant notre architecte pour les autres opérations du contrat

Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités utiles et à signer tous documents en vue de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Pierre COULON*